



Extrait du UNSA Fonction publique

<http://www.unsa-fp.org/?RIFSEEP-report-de-la-mise-en-oeuvre-pour-certains-corps-ou-emplois>

RIFSEEP : report de la mise en oeuvre pour certains corps ou emplois

- CSFP-CCFP - CSFPE (Conseil supérieur de la fonction publique d'État) -



Date de mise en ligne : jeudi 1er décembre 2016

Copyright © UNSA Fonction publique - Tous droits réservés

La mise en oeuvre du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), en lieu et place de la PFR, se poursuit. Cependant, la date de généralisation du dispositif à tous les fonctionnaires de l'État est repoussée.

Par ailleurs, l'UNSA prend acte de la volonté d'harmonisation des régimes indemnitaires au niveau des emplois de direction de l'administration territoriale de l'État (DATE) mais regrette que la convergence ne vise pas tous les agents potentiellement concernés dans l'ATE.

Le projet de décret étudié lors du CSFPE du 30 novembre prévoit également qu'un arrêté de la Ministre de la Fonction Publique précisera :

- Un report au 1er janvier 2019 de la date butoir initialement fixée au 1er janvier 2017 pour l'application du RIFSEEP à tous les corps.
- L'établissement d'une liste de corps et d'emplois exemptés jusqu'au 31 décembre 2019.
- La liste des corps et emplois autorisés à adhérer au delà du 1er juillet 2017, 1er septembre 2017, 1er janvier 2018 ou 1er janvier 2019.

L'UNSA Fonction Publique s'est opposée à la PFR et n'a pas validé en 2014 le nouveau dispositif RIFSEEP. Aujourd'hui, l'UNSA-FP constate, comme elle l'avait prédit, les difficultés de sa mise en oeuvre et de sa généralisation.

L'un des seuls intérêts du dispositif pourrait reposer sur une harmonisation, à fonctions identiques, des pratiques et du montant des primes.

Le projet de décret peut être une première étape vers cette convergence, en particulier dans les services déconcentrés de l'Etat, si la grande majorité des agents peut à terme en bénéficier.